



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

N° 37-2020/E

Arrêté préfectoral d'enregistrement et de prescriptions particulières  
relatif à la régularisation de l'extension de l'élevage bovin exploité par le  
GAEC DU VEZEC au lieu-dit Le Vezec sur la commune de PLOURIN-LES-MORLAIX

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020237-0029 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 2 août 2018 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 19 novembre 2015 au GAEC DU VEZEC pour l'exploitation d'un élevage de 140 vaches laitières au lieu-dit Le VEZEC à PLOURIN-LES-MORLAIX ;

**VU** la preuve de dépôt n°A-8-9GHH8DC97 au nom du GAEC DU VEZEC en date du 28 février 2018 pour l'extension de l'étable de vaches laitières et pour la construction d'une fosse sur le site du Vezec à PLOURIN-LES-MORLAIX.

**VU** la demande présentée le 16 décembre 2019 et complétée le 15 juin 2020 par le GAEC DU VEZEC pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre d'une régularisation de l'extension de l'effectif de vaches laitières (+30 vaches laitières et la suite) et d'une actualisation du plan d'épandage de son élevage exploité au lieu-dit Le VEZEC à PLOURIN-LES-MORLAIX ;

**VU** la demande d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par l'exploitant pour l'extension de l'effectif de vaches laitières à moins de 100 m de distance de trois habitations tierces dans les bâtiments et annexes existants ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande et notamment les justifications de conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 6 août au 3 septembre 2020 dans la commune de PLOURIN-LES-MORLAIX ;

**VU** les observations du conseil municipal de PLOURIN-LES-MORLAIX consulté et la délibération du 17 septembre 2020 ;

**VU** l'absence d'observation du public lors de la consultation ouverte entre le 6 août et le 3 septembre 2020 inclus ;

**VU** les avis émis par :

- La délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne, le 23 juillet 2020,
- La direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, le 2 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant sursis à statuer en date du 23 octobre 2020 ;

**VU** le rapport n° 2020 05404 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, en date du 13 octobre 2020;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 19 novembre 2020 ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** les éléments techniques du dossier et l'avis favorable émis par l'ARS du 23 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC DU VEZEC justifie du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant, au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage à conserver les haies existantes très denses, à limiter dans la mesure du possible les transferts de lisiers de fosse en fosse et à réduire le passage de vaches laitières à proximité des maisons tierces ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier l'éloignement suffisant des zones sensibles (hors zone conchylicole, bassin versant algues vertes), le caractère modéré des rejets envisagés au regard du seuil nitrates ;

Considérant en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

### **TITRE 1 PORTEE ET CONDITIONS GENERALES**

#### **Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1 : Exploitation, durée, péremption**

Les installations de l'élevage bovin exploitées par le GAEC DU VEZEC sur le site de Le VEZEC sur la commune de PLOURIN-LES-MORLAIX (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations**

##### **Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume de l'activité	Régime (*)
2101	Bovins (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) 2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : b) de 151 à 400 vaches	170 vaches laitières	E

(\*) E enregistrement

##### **Article 1.2.2 : Emplacements des installations**

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle ou îlot suivants :

Commune	Site	Sections	Parcelles/flots
PLOURIN LES MORLAIX	LE VEZEC	C3	619,620, 621, 623, 625, 626 et 1496

## **Chapitre 1.3 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 16 décembre 2019 et complétée le 15 juin 2020. En tout état de cause, elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables et les prescriptions des arrêtés antérieurs maintenus ou modifiés.

## **Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables**

### **Article 1.4.1: Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (Récépissé de déclaration du 19/11/2015 et preuve de dépôt n°A-8-9GHH8DC97 du 28/02/2018) qui sont abrogées et les dispositions suivantes sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

**Maintien de l'exploitation du forage à moins de 35 m des bâtiments et annexes d'élevage**

### **Article 1.4.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation :**

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

-prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2101-2b (élevages de vaches laitières, c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine): arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

### **Article 1.4.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions**

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27/12/2013 modifié, relatif aux distances d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage sont aménagées.

### **Article 1.4.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

Sans objet

## **Chapitre 1.5 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

Sans objet

---

## TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

---

### Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

#### Article 2.1.1 : Aménagement de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux distances d'implantation de bâtiments et annexes.

En lieu et place des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel susvisé relatives à la distance d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage vis-à-vis des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, l'exploitant respecte les dispositions suivantes :

**Exploitation des bâtiments d'élevage et annexes existants implantés situés à moins de 100 mètres de tiers sur le site du « Vezec » à Plourin les Morlaix pour l'hébergement de 170 vaches laitières conformément au dossier déposé et à ses annexes.**

### Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales

Sans objet

---

## TITRE 3 – PUBLICITE, MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

---

#### Article 3.1 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire
- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R. 181-38 ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### Article 3.2 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre I du code de l'environnement.

#### Article 3.3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de RENNES (par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai

de quatre mois à compter du premier jour de la dernière formalité de publicité accomplie : publication sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère ou affichage en mairie.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 3.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de MORLAIX, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPER, le 29 DEC. 2020

Le préfet,  
Pour le préfet, le directeur de cabinet,

Aurélien ADAM



**DESTINATAIRES**

- Sous-préfecture de MORLAIX
- Mairie de PLOURIN-LES-MORLAIX
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- GAEC DU VEZEC – PLOURIN LES MORLAIX